
LE QUÉBEC ET LA CATALOGNE

Miquel Reniu i Tresserras*

La commémoration du 25^e anniversaire de la Charte de la langue française (loi 101) est un bon moment pour mettre en relief l'étroit tissu d'idées, de propositions, de complicités et d'expériences mutuelles dans le domaine des politiques linguistiques qu'ont partagées nos deux pays au cours de cette période.

La Charte de la langue française établit les principes qui sont à la base de la politique de la langue française au Québec, le plus important d'entre eux étant sans doute celui de la conception de la langue française comme fondement de la société québécoise, élément le plus explicite de son identité nationale et culturelle. De la même façon, la *Llei de Política Lingüística* de la Catalogne (Loi 1/1998) définit la langue catalane comme la composante fondamentale de la formation et de la personnalité nationale de la Catalogne et comme l'instrument de base pour la communication, l'intégration et la cohésion sociale de tous ses citoyens, indépendamment de leur origine géographique. Dans les deux cas, tout ceci s'affirme avec une claire volonté de permanence et de projection dans l'avenir.

Nos deux pays, le Québec et la Catalogne, ont en commun le fait de considérer leurs langues respectives, le français au Québec et le catalan en Catalogne, comme le trait fondamental de leurs réalités nationales dans un contexte qui se caractérise par l'internationalisation économique et culturelle, qu'ils affrontent avec détermination et dans un esprit positif, tout en étant en contact avec deux des langues de plus grande diffusion internationale, l'espagnol et l'anglais, c'est-à-dire tout en étant soumis à une pression extraordinairement forte dans les domaines des nouvelles technologies de la communication et de l'information, de la culture et du marché global, autant de secteurs

* Miquel Reniu i Tresserras est président de la *Comissió de Lectorats* et ex-directeur général de la politique linguistique catalane.

qui favorisent les langues les plus diffusées. Cette pression, mis à part ce qui est déjà assuré par le cadre législatif de ces langues, oblige les citoyens à un bilinguisme personnel qui dérive souvent vers un bilinguisme de plus grande amplitude, introduisant de la sorte une incertitude dans le processus de normalisation et d'hégémonie des langues propres, incertitude qui les oblige à réviser régulièrement leurs politiques et leurs lois.

La Charte de la langue française et la politique linguistique du Québec ont constitué un modèle de référence pour la Catalogne. Lorsque la Catalogne, en 1980, après le rétablissement de ses institutions d'auto-gouvernement, entreprenait ses premières actions pour la récupération de la langue catalane et le processus parlementaire d'élaboration de la *Llei de Normalització Lingüística* de 1983, elle porta son attention sur le modèle linguistique québécois, tant au niveau législatif qu'au niveau politique. D'une part, parce que ce modèle linguistique explicitait, aux yeux des législateurs et politiciens catalans, une claire volonté d'intégrer, sans aucune exception, leur langue propre dans tous les domaines de la vie sociale où elle serait spécifiquement reconnue comme langue de préférence, dans un modèle de cohabitation linguistique. Également parce que le modèle linguistique québécois autour du français, qui a un *statut* linguistique comparable à celui du catalan, mettait l'accent, parmi ses actions, sur des aspects également sensibles pour la politique linguistique catalane : l'aménagement linguistique, le secteur socioéconomique, la culture, l'éducation, les nouvelles technologies et les moyens de communication. D'autre part, si nos compétences politiques statutaires étaient et restent plus réduites que celles du Québec, elles sont cependant beaucoup plus larges que celles qui défendent d'autres langues nationales en Europe (gallois, breton et sarde) et sont, de façon évidente, constitutionnellement différentes de celles qui protègent différentes langues, comme en Belgique et en Suisse, où on applique un système de pluralisme linguistique strictement territorial que nous ne pouvions pas mettre en place, ou encore les compétences que l'État d'Israël a mises à profit pour la récupération de l'hébreu. Pour toutes ces raisons, s'est établi et continue à se développer un flux permanent de contacts, d'influences mutuelles, d'accords et de collaboration ouverte et cordiale entre les personnes et les organismes responsables de la politique linguistique de la Catalogne et du Québec, ainsi qu'un courant de sympathie et de reconnaissance entre les citoyens des deux nations.

L'entente entre la *Direcció General de Política Lingüística de la Generalitat de Catalunya* et l'Office de la langue française du Québec a été permanente et importante. Nous avons partagé de nombreuses stratégies qui, malgré leurs différences et leur nécessaire adaptation aux circonstances contextuelles, avaient de nombreux points communs. Il nous faut ici mettre en valeur la précieuse collaboration que nous avons eue dès le départ avec Jean-Claude Corbeil, qui nous a toujours apporté ses précieux conseils lorsqu'il nous a fallu préciser les objectifs de notre politique linguistique et choisir les actions les plus pertinentes et les plus opportunes à entreprendre. Cela s'est révélé particulièrement important lorsqu'en 1995, nous avons élaboré et mis en place le Plan général de la politique linguistique de la Catalogne. L'influence de la politique linguistique québécoise est décelable dans de nombreux aspects de la politique linguistique catalane : l'implantation progressive du système d'immersion linguistique

dans l'enseignement, par exemple, ou l'implantation d'un service public de consultations linguistiques et l'établissement de bases de données sur la terminologie, la recherche sociolinguistique, la création de services linguistiques dans le secteur syndical et l'entreprise, les différentes stratégies de signalisation extérieure, ou encore tout ce qui fait référence aux politiques de mise en valeur de la langue propre comme principal objectif pour son usage social. Dans d'autres cas, les actions de la politique linguistique catalane ont influencé la politique linguistique du Québec en ce qui concerne, entre autres, la création d'un comité interministériel pour coordonner l'action de l'Administration en matière d'usage linguistique, qui se base en effet sur le Réseau technique de normalisation linguistique de Catalogne et le Consortium de normalisation linguistique. Certaines campagnes de promotion linguistique entreprises en Catalogne ont également servi de référence pour la politique linguistique québécoise.

L'influence de la Charte de la langue française du Québec sur la *Llei de Normalització Lingüística* (Loi 7/1983), et sur la réglementation catalane en vigueur, est visible notamment à travers l'écho que les articles 2 à 6 de la Charte de la langue française, qui traitent des droits linguistiques fondamentaux, ont trouvé au sein de l'article 2 de la loi catalane de 1983. On retrouve également ce type d'influence des mesures prises en faveur du français dans les secteurs socioéconomiques et de l'enseignement sur la législation catalane, de 1983 jusqu'à nos jours. Concrètement, cette influence de la Charte de la langue française se perçoit dans l'*Estatut del Consumidor* (Loi 3/1993) qui règle les droits linguistiques du consommateur en ce qui concerne l'utilisation du catalan pour l'information et la prestation de services, dans le Décret 317/1994, par lequel sont établies les normes sur la classification des établissements de restauration en ce qui concerne l'affichage, la publicité et les menus, ou dans de nombreux aspects de la *Llei de Política Lingüística* (Loi 1/1998), en ce qui concerne l'activité socioéconomique (affichage, communication et information aux citoyens) et ce qui touche l'enseignement (délivrance de diplômes non universitaires). Dans d'autres secteurs, comme l'entière normalisation linguistique des entreprises, l'informatique ou le doublage et le sous-titrage de films, même si, nous, Catalans avons suivi avec admiration la politique linguistique québécoise, nous avons également constaté l'impossibilité d'appliquer, pour l'instant, une politique semblable en Catalogne.

Afin de resserrer davantage les relations entre la Catalogne et le Québec, les gouvernements catalans et québécois ont souscrit un accord de coopération le 10 juillet 1996, lui-même repris par un autre accord qui prévoit un programme spécifique de coopération en matière linguistique. Ce dernier accord prévoit d'une part la collaboration et la coopération afin de promouvoir chacune des langues sur son territoire respectif et, d'autre part, d'établir des liens pour partager les expériences de redressement de la langue menées à terme de part et d'autre.

De la Catalogne, nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la Charte de la langue française qui a renforcé, par son application pendant toutes ces années, de manière évidente et notable, l'identité nationale du Québec, ainsi que son image et sa reconnaissance sur la scène internationale.